

Les
FORMATIONS
de
La Boutique de Gestion

La comptabilité **commerciale** : ses principes et leur mise en œuvre.

28 septembre 2009

Formation animée par
Christelle Bernard, économiste
cb@boutiquedegestion.be

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	2
Introduction.....	3
Chapitre 1 : La fonction financière au sein de l'entreprise	4
1. La place de la fonction financière	4
2. Le rôle de la fonction financière.....	5
3. Les règles de base de la fonction financière	6
4. Périodicité des comptes.....	7
Chapitre 2 : les obligations comptables.....	9
1. Types d'obligations.....	9
2. La comptabilité des liquidités.....	9
3. Comptabilité en partie double.....	12
Chapitre 3. Les informations comptables : Les comptes annuels	13
1. Le compte de résultats.....	13
1.1 Le résultat d'exploitation.....	17
1.1.1 Les charges d'exploitation.....	17
1.1.2 Les produits d'exploitation.....	18
1.2 Le résultat financier.....	20
1.2.1 Les charges financières.....	20
1.2.2 Les produits financiers.....	20
1.3 Le résultat exceptionnel.....	20
1.3.1 Les charges exceptionnelles.....	20
1.3.2 Les produits exceptionnels.....	20
2. Le bilan.....	25
2.1. Le passif.....	28
2.1.1. Les capitaux propres ou Fonds social.....	28
2.1.2. Les provisions pour risques et charges.....	31
2.1.3. Les dettes à plus d'un an.....	31
2.1.4. Les dettes à un an au plus.....	31
2.1.5. Les comptes de régularisation.....	32
2.2. L'actif.....	33
2.2.1. Les frais d'établissement.....	33
2.2.2. Les immobilisations incorporelles.....	34
2.2.3. Les immobilisations corporelles.....	34
2.2.4. Les immobilisations financières.....	34
2.2.5. Les créances à plus d'un an.....	35
2.2.6. Les stocks et commandes en cours d'exécution.....	35
2.2.7. Les créances à un an au plus.....	36
2.2.8. Les placements de trésorerie.....	36
2.2.9. Les valeurs disponibles.....	36
2.2.10. Les comptes de régularisation.....	36
3. Les relations entre le bilan et le compte de résultats.....	38
4. Premières notion de Débit-Crédit.....	42
4.1. L'ouverture des comptes.....	42
4.2. Enregistrement des opérations dans les comptes.....	43
Annexe : Schéma BNB pour ASBL.....	47

Introduction

Les objectifs de cette formation sont d'une part de faire prendre conscience de l'importance de la comptabilité dans l'organisation d'un projet et, d'autre part, de pouvoir comprendre les différents comptes qui constituent les le bilan et le compte de résultat.

Dans un premier temps, nous verrons la fonction de la gestion financière dans l'entreprise ainsi que l'importance des comptes annuels dans l'organisation.

Ensuite, nous verrons quelles sont les obligations comptables des ASBL en fonction de leur taille.

Enfin, nous analyserons les éléments qui composent les comptes annuels à savoir le bilan et le compte de résultat. Nous verrons les informations que l'on peut dégager de chacun de ces documents.

La formation se terminera par l'analyse des liens qu'il existe entre le bilan et le compte de résultat.

Il est certain qu'en 2 heures de temps, il est impossible de former des spécialistes mais l'objectif est bien de donner aux participants de cette formation une première base en matière de comptabilité.

Chapitre 1 : La fonction financière au sein de l'entreprise

Quelle que soit la taille de la structure, quel que soit son objet et son mode de financement, nous sommes tous amenés un jour ou l'autre à résoudre un problème d'ordre financier : manque ou excédent provisoire de trésorerie, choix du mode de financement d'un investissement, planification dans le temps des dépenses, etc ...

Bien sûr, il est presque toujours possible de trouver une solution ponctuelle plus ou moins satisfaisante. Mais il arrive des moments, que l'on soit administrateur, trésorier, gestionnaire, où l'on aimerait saisir un peu mieux ce qui se passe, où l'on souhaiterait pouvoir dialoguer avec le comptable ou le banquier et comprendre leur jargon quelquefois rébarbatif.

Quelles notions est-il utile de connaître, quelles informations pouvons-nous obtenir de la comptabilité, celles-ci nous permettent-elles de mieux gérer notre structure, comment pouvons-nous améliorer la situation existante, bref quel domaine recouvre la gestion financière ?

1. La place de la fonction financière

L'étude, empruntée à la théorie des organisations, des différentes activités fonctionnelles exercées au sein d'une structure et constituant le champ de la gestion, nous permet d'identifier six fonctions principales :

- a) **la gestion de la production** ou des activités choisies dans le cadre de la poursuite de l'objet social;
- b) **la gestion du personnel**, organisant les ressources humaines au sein de la structure;
- c) **le marketing** ou la stratégie et les actions permettant une meilleure connaissance des secteurs (des marchés) au sein desquels évoluent les activités de l'entreprise et contribuant à la croissance des produits et services qu'elle met en oeuvre;
- d) **la gestion financière**;
- e) **les relations extérieures** visant à l'établissement et au développement d'un réseau de relations entre l'organisme et son environnement;
- f) la fonction communément appelée "**Recherche et Développement**" chargée de prévoir le développement des activités existantes ou de produits nouveaux permettant d'assurer un développement favorable de la structure.

La comptabilité commerciale : ses principes et leur mise en œuvre

Nous le voyons, la fonction financière constitue l'un des éléments fondamentaux de la gestion d'une entreprise, qu'il n'est pas question, bien entendu, de considérer isolément, mais qui participe, comme les autres fonctions et en constante interaction, au développement harmonieux et équilibré que poursuit tout administrateur ou gestionnaire.

Dans cette optique,

la fonction financière consistera à préparer et exécuter les décisions touchant aux aspects financiers associés à toutes les actions menées dans l'organisation dans le cadre de la politique générale intégrant l'ensemble des fonctions

décrites ci-dessus.

2. Le rôle de la fonction financière

Nous pouvons distinguer au sein de la gestion financière deux domaines distincts, quoique éminemment complémentaires, et d'ailleurs souvent confondus dans les organisations de petites tailles :

- **le domaine analytique et fonctionnel** comprenant :
 - l'analyse des informations fournies par la comptabilité permettant d'établir un diagnostic,
 - l'étude de prévisions au travers de budgets et de plans financiers,
 - l'information financière préparant la prise de décisions au sein de la structure mais également dans les démarches vers l'extérieur lors de recherches de crédit auprès d'institutions financières;
- **le domaine opérationnel** qui concerne :
 - les décisions d'investissement et de leur financement,
 - la gestion de la trésorerie et la politique en matière de crédits accordés aux clients de l'organisme ou consentis par ses fournisseurs,
 - la négociation proprement dite des crédits et des placements dans le cadre de la gestion du patrimoine financier.

3. Les règles de base de la fonction financière

Analyse financière basée sur les documents historiques fournis par la comptabilité en vue d'établir un diagnostic d'une part, prévisions quant à l'évolution future d'autre part, tels sont les objectifs principaux poursuivis par la fonction financière.

Bien évidemment, la qualité de l'analyse et des décisions qui en découleront dépendra en grande partie de la nature des données et des conditions de leur collecte.

La principale source d'information est constituée par les comptes annuels ou intermédiaires - **bilan, compte de résultats et annexes éventuelles** -. Ceux-ci permettent à une date déterminée de :

- **présenter la situation patrimoniale de l'entreprise par la lecture du bilan,**
- **dégager le résultat de l'exercice ou de la période écoulée et son origine par l'analyse du compte de résultats,**
- **d'appréhender l'évolution de la structure dans le temps par l'analyse comparative, sur plusieurs exercices, de bilans et de comptes de résultats successifs.**

Afin de disposer d'informations fiables et utiles, il est conseillé de respecter un certain nombre de règles quant à leur collecte et à leur évaluation :

↪ Le délai rapproché :

existe-t-il un réel intérêt à examiner les comptes datant d'il y a plus d'un an (hormis dans le cas d'une analyse horizontale - évolution dans le temps -) alors que depuis lors notre structure a peut-être fortement évolué ? Etudier le développement de l'entreprise de façon pertinente exige l'utilisation de données traduisant notre réalité d'aujourd'hui.

↪ La constance dans la détermination des règles d'imputation :

le problème se rencontre fréquemment lors de l'imputation des subsides reçus par l'organisme, et particulièrement lorsqu'il y a plusieurs sources de subventions, où l'on verra parfois un subside comptabilisé l'année de la réalisation de l'action - même si ce subside n'est pas entièrement touché - tandis qu'une autre contribution des pouvoirs publics ne sera imputée en comptabilité que lorsqu'elle sera reçue. Cette incohérence nous amène à énoncer un premier principe :

Les méthodes d'imputation des produits et des charges doivent rester constantes d'un exercice à l'autre. Elles ne peuvent être modifiées qu'en raison de circonstances internes ou externes impérieuses motivant un changement de ces méthodes.

Ce principe de constance est applicable également aux règles d'évaluation des stocks, des provisions pour risques et charges ainsi qu'aux modes de calcul des amortissements qui, en plus d'être estimés de manière sincère et prudente, ne peuvent varier d'un exercice à l'autre et en aucun cas dépendre du résultat de l'exercice.

Qui ne connaît le cas de ces entreprises qui, pour éviter de faire apparaître un bénéfice en fin d'exercice, inventent de fausses provisions pour risques et charges contribuant de cette manière à augmenter fictivement les charges et de ce fait à diminuer le bénéfice ?

Il faut reconnaître cependant que ce comportement est parfois induit par l'attitude des pouvoirs subsidiaires refusant aux structures de faire du boni sous peine de diminuer d'autant les subventions accordées.

Corollairement au principe de constance, nous pouvons énoncer un second principe concernant l'imputation des subventions :

Un subside doit être imputé à l'exercice au cours duquel l'organisme a engagé les charges nécessaires à la réalisation de l'action pour laquelle elle est subsidiée.

La seule exception à ce principe concerne éventuellement la partie de la subvention (le solde) qui ne sera reçue qu'après justification de l'action et des charges y afférentes, lorsque celles-ci sont fortement susceptibles d'être rejetées par les pouvoirs subsidiaires.

4. Périodicité des comptes

Nous venons de voir que les comptes annuels fournissent les données de base pour l'étude et l'analyse de la situation financière de la structure. Cependant tout gestionnaire soucieux de suivre de manière régulière l'évolution de son organisation ne pourra se satisfaire d'informations disponibles une fois par an. Il veillera dès lors à disposer de comptes fréquents couvrant des **périodes de référence** moins longues : un trimestre, un bimestre, voire un mois dans le meilleur des cas.

Une pareille exigence suppose bien entendu une organisation administrative et comptable permettant la disponibilité et l'utilisation rapide et régulière des informations. Une telle organisation pourra s'avérer fort lourde pour certaines petites structures mais nous pensons qu'elle est pleinement justifiée dans le cas

La comptabilité commerciale : ses principes et leur mise en œuvre

d'entreprises de moyenne importance employant du personnel et gérant des budgets de plusieurs centaines de milliers d'euros par an.

Une organisation de ce genre permettra par ailleurs de disposer régulièrement d'autres éléments de gestion - fondamentaux dans le cas de certaines entreprises - comme les comptes clients et fournisseurs détaillant dans un échéancier les créances encore dûes par les "clients" privés et publics et les dettes aux différents fournisseurs et organismes financiers. Le suivi rapproché de ces comptes pourra dans certains cas constituer la clé d'une bonne gestion de la trésorerie.

Chapitre 2 : les obligations comptables

1. Types d'obligations

TYPE D'ASBL	OBLIGATION COMPTABLE
Petite ASBL	Tenue d'une comptabilité des liquidités
Grande ASBL	Tenue d'une comptabilité en partie double
Très Grandes ASBL	Tenue d'une comptabilité en partie double et obligation de faire contrôler la comptabilité par un réviseur d'entreprise membre de l'IRE

Remarque : Il s'agit ici d'obligation minimum. L'ASBL peut très bien tenir une comptabilité en partie double même si elle n'y est pas obligée. Par contre, même si elle opte pour une comptabilité en partie double, elle n'a pas l'obligation de dépôt liée aux grandes ASBL.

2. La comptabilité des liquidités

L'ASBL est tenue de respecter la loi en matière de comptabilité. La loi impose la tenue de certains « ETATS » et l'établissement des règles d'évaluation.

- Etat des dépenses et des recettes

La loi oblige les petites ASBL de tenir une comptabilité en liquidité. Il s'agit de renseigner dans un livre comptable unique l'ensemble des mouvements d'argent qui ont eu lieu sur les comptes bancaires et les caisses. Tous les mouvements doivent s'appuyer sur des pièces justificatives. Elles doivent être classées et conservées pendant une durée de 10 ans.

Les mouvements doivent être inscrits par date et ventilés :

- ❖ Soit dans quatre catégories de dépenses à savoir :
 - les marchandises,
 - les rémunérations,
 - les services et biens divers et
 - les autres dépenses

La comptabilité commerciale : ses principes et leur mise en œuvre

- ❖ Soit dans quatre catégories de recettes à savoir :
 - les cotisations,
 - les dons,
 - les subsides et
 - les autres recettes.

La loi impose un modèle de livre unique pour inscrire ces mouvements. Ce modèle est repris en annexe.

!!!! Aucune compensation entre les dépenses et les recettes ne sont autorisées !!!!

Le total de ces catégories doit être annuellement repris dans un tableau général qui sera, ainsi que l'état du patrimoine, déposés au greffe du tribunal de commerce.

Tableau des dépenses et des recettes :

Dépenses		Recettes	
Marchandises et services		Cotisations	
Rémunérations		Dons et legs	
Services et biens divers		Subsides	
Autres dépenses		Autres recettes	
TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES	

- Etat du patrimoine

Comme dit plus haut, la petite ASBL doit tenir en plus de l'état des dépenses et des recettes un état du patrimoine. Cet état est réalisé sur base d'un inventaire réalisé annuellement. Il est composé de deux parties (état des avoirs et des dettes et l'état des engagements et des droits)

La comptabilité commerciale : ses principes et leur mise en œuvre

Voici un exemple d'état du patrimoine :

Partie 1 : les avoirs et les dettes

AVOIRS	DETTES
Immeubles, terrains : - appartenant à l'association en pleine propriété - autres ¹	Dettes financières
Machines : - appartenant à l'association en pleine propriété - autres	Dettes à l'égard de fournisseurs
Mobilier et matériel roulant : - appartenant à l'association en pleine propriété - autres	Dettes à l'égard de membres
Stocks	Dettes fiscales, salariales et sociales
Créances	
Placements de trésorerie	
Liquidités	
Autres avoirs	Autres dettes

Partie 2 : les droits et les engagements

DROITS	ENGAGEMENTS
Subsides promis	Hypothèques et promesses d'hypothèques
Dons promis	Garanties données
Autres droits	Autres engagements

Annuellement, l'ASBL doit renseigner dans ce tableau l'ensemble des avoirs dont elle dispose et l'ensemble des dettes qu'elle a envers les tiers. La deuxième partie du tableau reprend les éléments dont elle ne dispose pas encore mais pour lesquels elle s'est soit engagée à donner soit elle a reçu la promesse de les recevoir.

- Les règles d'évaluation

Afin d'établir l'état du patrimoine, l'ASBL a du tenir compte de certaines règles d'évaluation. Ces règles sont à fournir dans les annexes des comptes annuels. D'une année à l'autre, ces règles doivent être constantes afin de pouvoir réaliser une comparaison temporelle. Néanmoins, si une ou plusieurs règles devaient changer, l'ASBL est tenue de justifier ce changement dans ses annexes.

¹ Si les immobilisations sont utilisées autrement qu'en pleine propriété (à titre gratuit par exemple) alors elles seront reprises sous cette rubrique.

3. Comptabilité en partie double

Si la comptabilité des liquidités ne consiste qu'en une simple accumulation d'écritures correspondant à des opérations authentifiées par des documents de banque ou de caisse, elle ne permet pas de connaître l'état d'un compte, de visualiser, d'un coup d'œil, les mouvements qui l'ont affecté et l'importance du solde.

C'est cet objectif qu'a visé l'introduction de la comptabilité en partie double. Le principe en est le suivant :

Chaque inscription d'une opération dans un compte fait l'objet, en contrepartie, d'une inscription, pour le même montant, dans un ou plusieurs autres comptes.

Pourquoi ? La complexité de notre organisation économique et sociale ne permet pas la simultanéité d'une opération et son paiement, tout le monde en est bien conscient. Le crédit est généralisé, les avances couramment pratiquées. Comment garder une trace de ces diverses opérations jusqu'à leur liquidation partielle ou complète par un paiement ?

En ouvrant des comptes au nom des différentes parties concernées par ces opérations « à terme » - les tiers - d'une part, et pour les différents éléments caractérisant le patrimoine d'autre part.

Ces comptes sont répartis entre 2 schémas qui constituent les comptes annuels :

- le Bilan
- le Compte de Résultats

Comme son nom l'indique, les comptes annuels sont établis une fois par an lors de la clôture des comptes. Souvent la clôture correspond à la fin de l'année civile soit le 31 décembre. Il n'est évidemment pas exclu d'établir des comptes annuels à d'autres moments pour connaître la situation comptable de la société à un moment bien précis.

Le Bilan et le Compte de résultat seront le résultat des transactions comptables réalisées tout au long de l'année.

Nous allons voir ces deux schémas et d'expliquer leur fonctionnement.

Chapitre 3. Les informations comptables : Les comptes annuels

La fonction comptable consiste, à travers l'enregistrement de flux comptables, à constater des échanges matériels et financiers entre la structure et son environnement. La fonction financière, quant à elle, procède à l'analyse de ces flux comptables en vue d'une interprétation précédant une action. Si ces deux fonctions sont étroitement liées, c'est essentiellement par le biais des comptes des synthèses annuels ou périodiques : **compte de résultats et bilan**.

C'est sur ces informations de synthèse fournies par la comptabilité que s'appuieront les différentes techniques d'analyse dont dispose le gestionnaire financier de l'entreprise.

C'est pourquoi nous consacrerons ce chapitre à expliciter les notions de compte de résultats et de bilan ainsi que les éléments qui les composent.

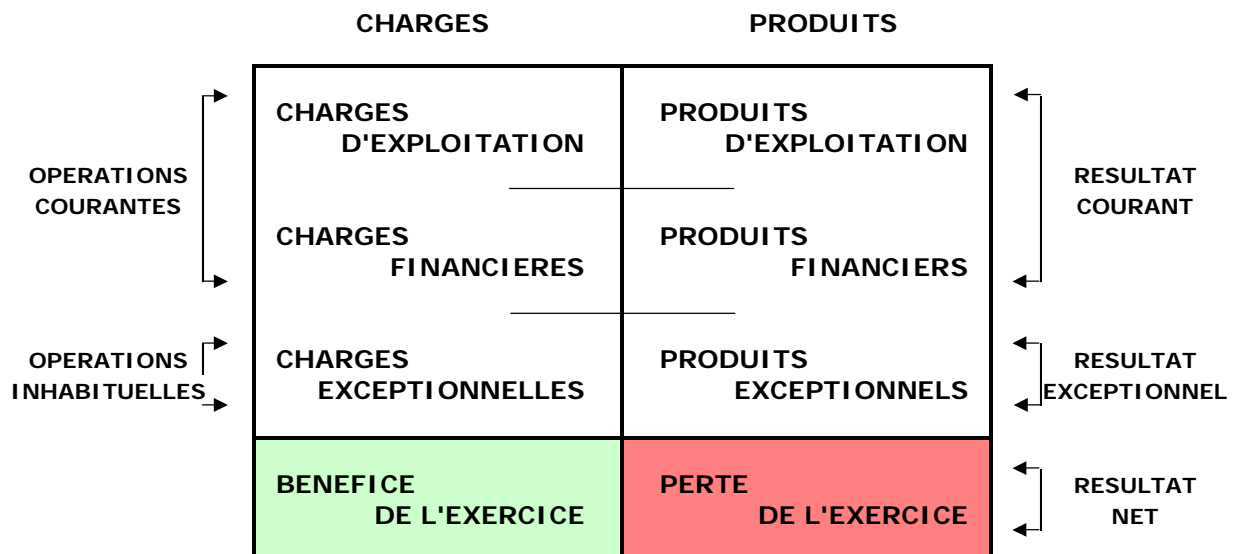
1. Le compte de résultats

Imaginons un *film* tourné tout au long de l'année (du 1er janvier au 31 décembre si cette période constitue notre *période de référence*) dans lequel nous fixons sur la pellicule toutes les activités réalisées au cours de ce laps de temps.

A la fin du tournage, nous décidons de monter ce film et de classer les différentes séquences par natures d'opérations en illustrant d'une part l'ensemble des **charges** (ou des frais) que nous avons dû supporter pour réaliser ces activités - consommation de marchandises et de fournitures diverses, salaires et lois sociales, frais financiers, etc ... - et d'autre part l'ensemble des **produits** (ou des revenus) générés par ces mêmes activités - ventes de biens ou prestations de services, subsides, cotisations, produits financiers, etc... -.

Ce film, une fois monté, constituera le compte de résultats de *l'exercice* (ou de la période de référence) de notre structure, retraçant fidèlement la contrepartie monétaire du fonctionnement et nous indiquant également le résultat qui en découle : **un bénéfice ou une perte**.

LE COMPTE DE RESULTATS : film des activités qui se sont déroulées au cours de l'exercice, permettant de visualiser toutes les charges et tous les produits de la période



LE COMPTE DE RESULTATS EST L'ENREGISTREMENT DES FLUX COMPTABLES DES OPERATIONS QUI SE SONT DEROULEES PENDANT UNE PERIODE DETERMINEE

Tel est l'objectif du compte de résultats :

- enregistrer les opérations réalisées par l'entreprise en distinguant :
 - les opérations d'exploitation et les opérations financières effectuées dans le cadre de l'activité courante de la structure
 - les opérations exceptionnelles, ayant un caractère inhabituel.

- dégager le résultat qui découle de chaque type d'opérations.

Le tableau suivant (Tableau 1. Synthèse du compte de résultats), reprend les principaux éléments compris dans chaque catégorie d'opérations, le parallélisme entre charges et produits facilitant la détermination du résultat à chaque niveau, et nous indique comment les charges et les produits sont habituellement classés par nature - suivant la nomenclature du Plan Comptable Minimum Normalisé (P.C.M.N.) - en trois grandes catégories :

- 1) **les charges et les produits d'exploitation**, déterminant un résultat d'exploitation dans le cadre des activités habituelles de la structure,
- 2) **les charges et les produits financiers**, permettant de dégager un résultat financier, traduisant plus particulièrement l'aspect de la gestion de la trésorerie et du patrimoine financier,

La comptabilité commerciale : ses principes et leur mise en œuvre

- 3) **les charges et les produits exceptionnels**, dont découle le résultat exceptionnel caractérisant des opérations inhabituelles de l'entreprise comme un amortissement exceptionnel lorsque, par exemple, la valeur comptable d'un bien dépasse sa valeur d'utilisation par l'organisme ou une plus-value sur la réalisation (la vente) d'un actif immobilisé lorsque le prix de vente est supérieur à la valeur comptable;

Les 2 premiers niveaux permettent de dégager ce qu'on appelle le **résultat courant** de l'exercice. Ce résultat intermédiaire, augmenté ou diminué du résultat exceptionnel, nous donnera le **résultat net** : le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Le but de cette classification est de nous permettre d'identifier l'origine du résultat (bénéfice ou perte) en l'attribuant à tel ou tel groupe d'opérations plutôt qu'à tel autre.

Il est fondamental de savoir que le compte de résultats est bien le reflet fidèle de **toutes** les activités réalisées au cours de la période. Cela signifie que :

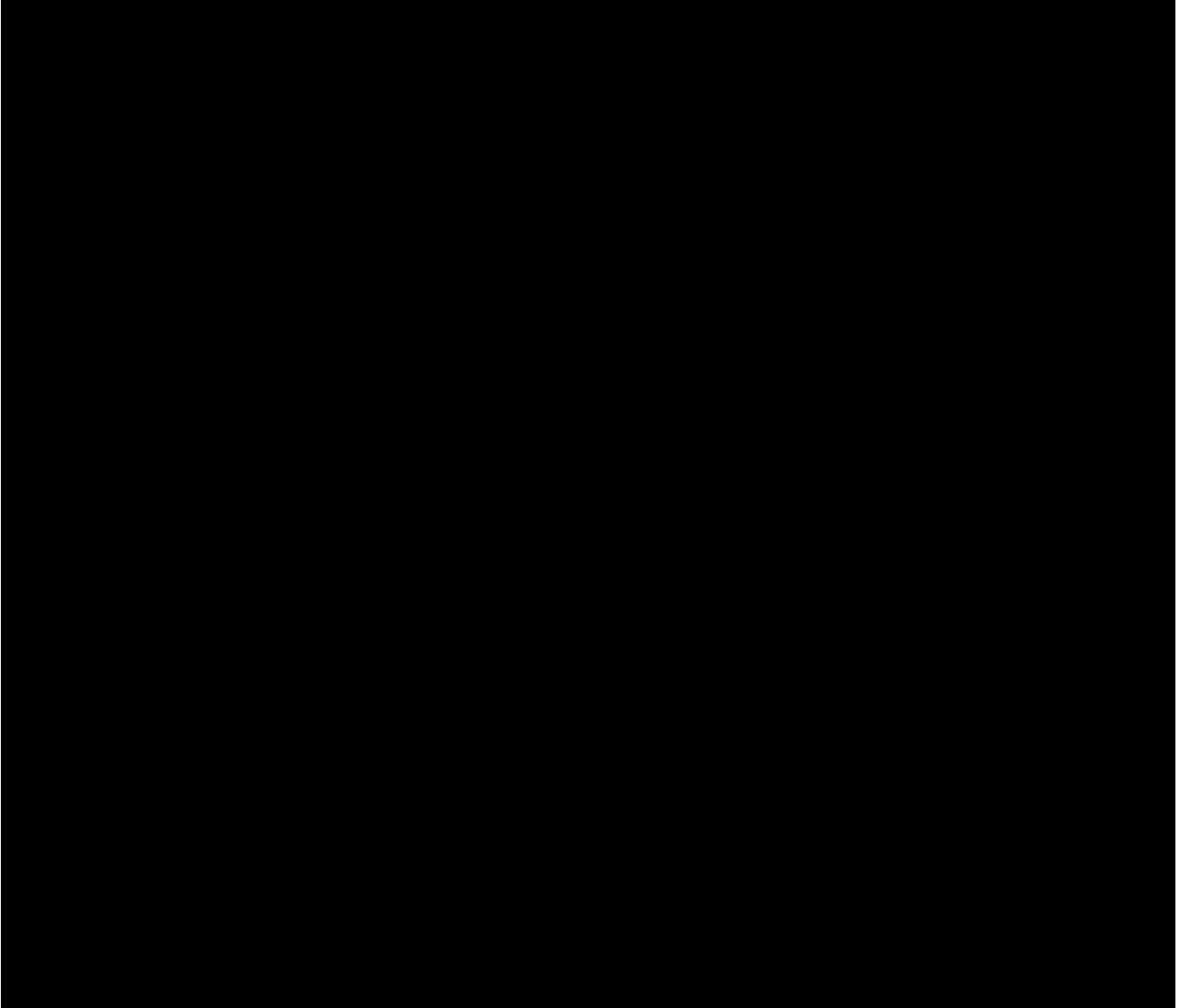
Les comptes de charges mentionnent l'ensemble des charges supportées au cours de la période, même celles qui n'ont pas encore été payées, et les comptes de produits mentionnent l'ensemble des produits, même ceux qui n'ont pas encore été reçus.

Que comprennent les différentes catégories d'opérations ainsi définies ?

Passons les succinctement en revue, en indiquant d'emblée que, pour les structures assujetties à la T.V.A., les montants imputés aux différentes rubriques du compte de résultats sont des montants nets qui ne comprennent pas la taxe sur la valeur ajoutée, tandis que les structures non assujetties y imputeront des montants bruts (TVA comprise).

La comptabilité commerciale : ses principes et leur mise en œuvre

Modèle de compte de résultat pour les ASBL



1.1 LE RESULTAT D'EXPLOITATION

1.1.1 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des "coûts concernant les ventes et prestations, c'est à dire concernant les activités" réalisées par la structure, soit :

[60] - Les consommations de marchandises et d'approvisionnements

Ne sont inclus dans ce poste que les marchandises ou approvisionnements, entrant dans un processus de production ou de commercialisation (si l'entreprise réalise une activité de ce type dans le cadre de son objet social), qui sont effectivement "consommés" au cours de la période de référence et qui donc n'apparaissent plus dans l'inventaire de stock que l'on réalise à la fin de l'exercice. La formule utilisée est la suivante :

- ✓ **Achats de marchandises et d'approvisionnements de l'exercice**
- +
- ✓ **Variation de stock** (stock en début d'exercice - stock en fin d'exercice), cette variation étant négative s'il y a augmentation de stock et positive s'il y a diminution.

Exemple : une structure de formation et d'insertion par le travail de jeunes défavorisés accomplit son action au travers d'activités à caractère commercial, comme la vente de livres d'occasion qu'elle se procure par des achats à des particuliers. Sachant que lors de l'inventaire, à la clôture de l'exercice précédent, un stock en prix d'achat de 2.000,00 euros avait été répertorié, ce stock n'ayant plus qu'une valeur de 500,00 euros à la fin de cet exercice-ci, et que la structure a acheté pour 3.000,00 euros de livres, la consommation de livres sera calculée de la façon suivante :

- **Achats de livres de l'exercice :** 3.000,00
- **Variation de stock (2.000,00 – 500,00) :** + 1.500,00
- **Consommation de l'exercice :** 4.500,00

Si par contre, l'entreprise détient un stock de 4.000,00 euros lors de son dernier inventaire, sa consommation sera de :

- **Achats de livres de l'exercice :** 3.000,00
- **Variation de stock (3.000,00 - 4.000,00) :** - 1.000,00
- **Consommation de l'exercice :** 2.000,00

[61] - Les services et biens divers

Ils comprennent l'ensemble des fournitures et services fournis par des tiers et consommés par l'organisme tels que loyers et charges locatives, consommation d'eau, gaz, électricité, frais postaux et de téléphone, assurances diverses, frais de déplacements, de publicité, etc..., cette liste, loin d'être exhaustive, pouvant varier d'une structure à l'autre en fonction de la nature de leurs activités.

[62] - Les rémunérations, charges sociales et pensions

Cette rubrique concerne toutes les charges afférentes à l'emploi de personnel par entreprise, comme les salaires et appointements, les charges d'O.N.S.S., l'assurance-loi, les vêtements professionnels, les frais de déplacements du domicile au lieu de travail, sans oublier la provision pour pécule de vacances, etc...

[63] - Les amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges

En raison de leur importance et de leur complexité, nous expliciterons ces différentes rubriques en annexe de la présente section.

[64] - Les autres charges d'exploitation

Ce poste comprend notamment : les charges fiscales d'exploitation comme la taxe sur le patrimoine (pour les ASBL), les moins-values (pertes) sur réalisation (recouvrement) de créances, etc...

1.1.2 Les produits d'exploitation

Les produits d'exploitation comprennent l'ensemble des revenus générés par les prestations et les ventes, c'est à dire les revenus résultant des activités habituelles de l'entreprise où nous retrouverons essentiellement :

[70] - Le chiffre d'affaires

Cette notion recouvre, à nouveau, les opérations provenant des activités "commerciales" de la structure et produisant une vente de biens ou une prestation de services à des tiers dans le cadre des activités habituelles de l'entreprise.

[72] - Les productions immobilisées

Les productions immobilisées comprennent, à leur prix de revient, les travaux exécutés par entreprise pour son propre compte et constituant un investissement. La contrepartie sera donc portée en immobilisations (incorporelles ou corporelles) à l'actif du bilan. Le principe est d'annuler en quelque sorte l'effet sur le résultat des charges encourues pour réaliser ces travaux sachant que l'entreprise a investi avec ses propres forces et que, par conséquent, cet investissement sera pris en charges au cours des exercices suivants via l'amortissement.

Exemple : une structure qui possède un bâtiment décide de procéder à des agrandissements. Plutôt que de faire appel à des corps de métier, elle réalise ces travaux elle-même en utilisant certains membres de son personnel. Le montant repris dans ce compte de "Productions immobilisées" couvrira la partie du salaire des travailleurs occupés à ces travaux pendant toute la durée de ceux-ci ainsi que les matériaux utilisés et les autres frais déboursés pour réaliser ces agrandissements.

[73] - Cotisations, Dons, Legs et Subsidés

→ Catégorie propre à la comptabilité des ASBL

- * **les cotisations** versées par les membres, lorsqu'elles n'ont pas le caractère d'une contrepartie à une prestation ou une vente;
- * **les dons** qui contribuent à soutenir les activités de l'A.S.B.L. et qui ne sont pas assimilables à des dons en capital (voir section suivante sur les comptes de bilan);
- * **les subventions d'exploitation** (ou subsidés de fonctionnement) octroyées par les pouvoirs publics dans le cadre de la poursuite de l'objet social. Ces subventions peuvent être de nature différente : forfaitaires, liées ou non à la réalisation d'activités précises, liées au volume d'activités ou au nombre de participants, etc...;
- * **Les amortissements de subside en capital**

[74] - Les autres produits d'exploitation

Cette rubrique concerne les produits qui ne proviennent ni de la vente de biens, ni de la prestation de services liés à l'activité habituelle de l'entreprise mais qui sont relatifs à son exploitation. Nous y retrouverons par exemple :

- * **plus-values sur réalisation** de créances commerciales ;
- * **produits d'exploitation divers** tels que la participation aux frais ou les revenus provenant de la (sous-)location d'immeubles.

1.2 LE RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier provient de la différence entre les produits et les charges relatifs aux opérations financières de l'organisme.

1.2.1 Les charges financières

A côté des charges financières classiques comme les charges d'intérêts et les frais et commissions liés à l'endettement, les frais bancaires, les différences de change, etc..., nous retrouverons dans ce compte les réductions de valeur et les moins-values sur réalisation de valeurs mobilières de placement.

1.2.2 Les produits financiers

Cette rubrique comprend les produits des immobilisations financières (revenus des placements en actions, obligations), mais également les produits des actifs circulants (placements de trésorerie, dépôts à terme et valeurs disponibles), ainsi que les plus-values sur créances non commerciales, les différences de change.

1.3 LE RESULTAT EXCEPTIONNEL

Comme nous l'avons déjà mentionné ci-dessus, le résultat exceptionnel provient de la différence entre les produits et les charges afférents aux activités non habituelles de l'entreprise, qu'elles concernent des opérations d'exploitation ou des opérations financières. Il n'est pas toujours aisé de distinguer le caractère exceptionnel du caractère habituel d'une activité et l'imputation dans l'un ou l'autre compte dépendra souvent de la libre appréciation du gestionnaire ou du trésorier. Signalons cependant que le principe qui doit nous guider dans notre décision est celui de pouvoir isoler les produits et les charges inhabituels influençant le résultat courant qui provient, quant à lui, d'activités se déroulant "normalement".

1.3.1 Les charges exceptionnelles

Nous retrouverons dans ce compte les amortissements (notamment lorsque, en raison de facteurs externes, le plan d'amortissement initial s'avère être trop long), les réductions de valeur et les provisions pour risques et charges qui revêtent un caractère exceptionnel par rapport aux activités courantes.

1.3.2 Les produits exceptionnels

Suivant le même principe, nous imputerons dans cette rubrique les reprises d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi que les plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés ne provenant pas d'opérations réalisées dans le cadre des activités habituelles de l'organisme.

Annexe 1.- Les amortissements

Un grand nombre d'immobilisations (voir section 2.2. - l'actif du bilan), comme du mobilier, du matériel ou des véhicules, dont la durée de vie est supérieure à un an et la valeur d'acquisition supérieure à 250 € seront amorties sur plusieurs années. En-deçà de cette valeur ou lorsqu'il est certain que le bien sera entièrement "consommé" au cours de l'exercice, on ne procède pas à une immobilisation et l'on amortit complètement le bien au cours de l'exercice d'acquisition en le prenant en charge à 100 %.

Nous pouvons distinguer trois conceptions différentes mais complémentaires dans la notion d'amortissement :

- L'amortissement est, en premier lieu, l'expression monétaire, constatée comptablement, de **l'amointrissement de potentiel d'utilités** subi par une immobilisation du fait de son utilisation (usure) et/ou de sa détention (obsolescence).

En effet, un matériel (une machine, par ex.) représente un potentiel d'utilités. Son utilisation diminue son potentiel de travail, sa capacité à accomplir des opérations au cours du temps. Une voiture de petite cylindrée, par exemple, peut normalement accomplir 150.000 km. Si nous parcourons environ 30.000 km par an, nous amortirons notre véhicule en 5 ans, car chaque année, notre voiture aura une capacité de rouler diminuée de 30.000 km.

- L'amortissement peut aussi être considéré comme le processus de **répartition du coût d'acquisition d'une immobilisation sur sa durée économique d'utilisation**, c'est à dire la période pendant laquelle le bien sera utilisé, permettant ainsi de ne pas prendre en charge sur un seul exercice, au risque de grever fortement les charges, la valeur totale d'un bien qui sera utilisé pendant plusieurs années.
- L'amortissement peut, enfin, être considéré comme une **technique destinée à renouveler les immobilisations**. Découlant des 2 premières conceptions, l'amortissement est vu ici dans une optique financière ayant pour but de constituer et de conserver au sein de l'entreprise les ressources suffisantes pour renouveler les immobilisations.

Le calcul de l'amortissement impliquera deux types de décisions :

- le choix de la durée de vie utile du bien sur laquelle doit s'étaler le montant de la perte de valeur subie : 2 ans, 3 ans, 5 ans, 10 ans ...
- le choix d'un mode de répartition de ce montant dans le temps. Trois modes de répartition sont possibles :
 - **Répartition uniforme** : c'est l'amortissement linéaire avec annuité constante pendant toute la durée de vie du bien. Pratiquement, l'on divise la valeur d'acquisition par le nombre d'années. C'est la méthode la plus couramment utilisée.

La comptabilité commerciale : ses principes et leur mise en œuvre

- **Répartition progressive**, impliquant que les dernières années sont plus chargées que les premières.
- **Répartition dégressive** : les annuités sont de moins en moins élevées à mesure que l'immobilisation vieillit.

Annexe 2 - Les réductions de valeur

Le compte "Réductions de valeur sur ..." a pour objet d'enregistrer une diminution de valeur d'un poste de l'actif du bilan. Les postes d'actif concernés seront la plupart du temps les créances et les stocks. Il s'agit de constater et d'enregistrer en comptabilité qu'une créance, par exemple, est irrécouvrable en partie ou en totalité.

Exemple : une maison médicale constate, lors de la clôture des comptes, que la dette de l'un de ses patients ne sera pas honorée, car il n'est pas en ordre de mutuelle. Cette créance étant irrécouvrable en totalité, l'entreprise actera la perte sur cette créance par une "Dotation à réduction de valeur sur créance commerciale", ayant pour effet d'augmenter les charges de l'exercice. Le poste d'actif correspondant "Créances commerciales" sera diminué du même montant par une "Réduction de valeur actée sur créances commerciales".

S'il apparaît que la réduction de valeur n'était pas justifiée ou qu'elle avait été comptabilisée pour un montant plus élevé que la perte réelle, il sera nécessaire de procéder à une "reprise de réductions de valeur". Ces reprises viendront en déduction du compte et auront donc pour conséquence de diminuer les charges de l'exercice.

Annexe 3.- Les provisions pour risques et charges.

Ce compte est fréquemment la source de confusions ou de mauvaises interprétations. En effet, contrairement à une opinion largement répandue, **les provisions ne proviennent pas de l'affectation de bénéfices constatés (comme les réserves) mais couvrent des risques futurs identifiés et probables ou certains et sont à ce titre des éléments incontournables du calcul du résultat.**

Nous distinguerons deux types de provisions :

- Les provisions pour risques qui couvrent des risques prévisibles, du fait de l'activité ou des événements. L'organisation sera amenée à créer, par exemple, des provisions pour garanties techniques ou des provisions pour litiges en cours.

- Les provisions pour charges destinées à couvrir des décaissements probables ou certains du fait d'événements prévisibles. Ce sont des dettes potentielles constatées en comptabilité dès la naissance de la potentialité, mais dont on ne connaît pas toujours le montant exact ²

Exemple : l'entreprise propriétaire d'un bâtiment prévoit qu'il faudra réaliser de gros travaux de réparation de toitures dans 4 ans environ pour un montant que l'on estime approximativement à 10.000,00 euros. Elle anticipe le décaissement dû à cette réparation en augmentant dès cette année les charges de l'exercice d'un quart du coût probable, soit 2.500,00 euros. Elle fera de même les 3 années suivantes jusqu'à constitution de la provision du coût total estimé pour ces travaux.

Le principe consiste donc à répartir sur plusieurs exercices la prise en charge d'une dégradation elle-même progressive. Ne pas le faire entraînerait, lors de la réparation, un accroissement important des charges de l'exercice et donc probablement une perte substantielle.

Lorsque l'entreprise procédera à la réparation, elle prendra en charge le montant total de la facture qu'elle déduira ensuite de ce même compte de charges par une utilisation de la provision. A défaut de procéder de cette manière, cela aboutirait à prendre en charge deux fois le montant de la réparation, une première fois par constitution de la provision considérée comme une charge lors d'exercices précédents, une seconde fois par imputation de la facture.

Les provisions pour risques et charges ne peuvent jamais avoir pour objet de corriger la valeur d'éléments d'actif. Cela signifie qu'on ne peut, par exemple, constituer de provisions pour créances douteuses ou pour investissements (en vue de reconstituer des immobilisations).

Annexe 4. Les reprises

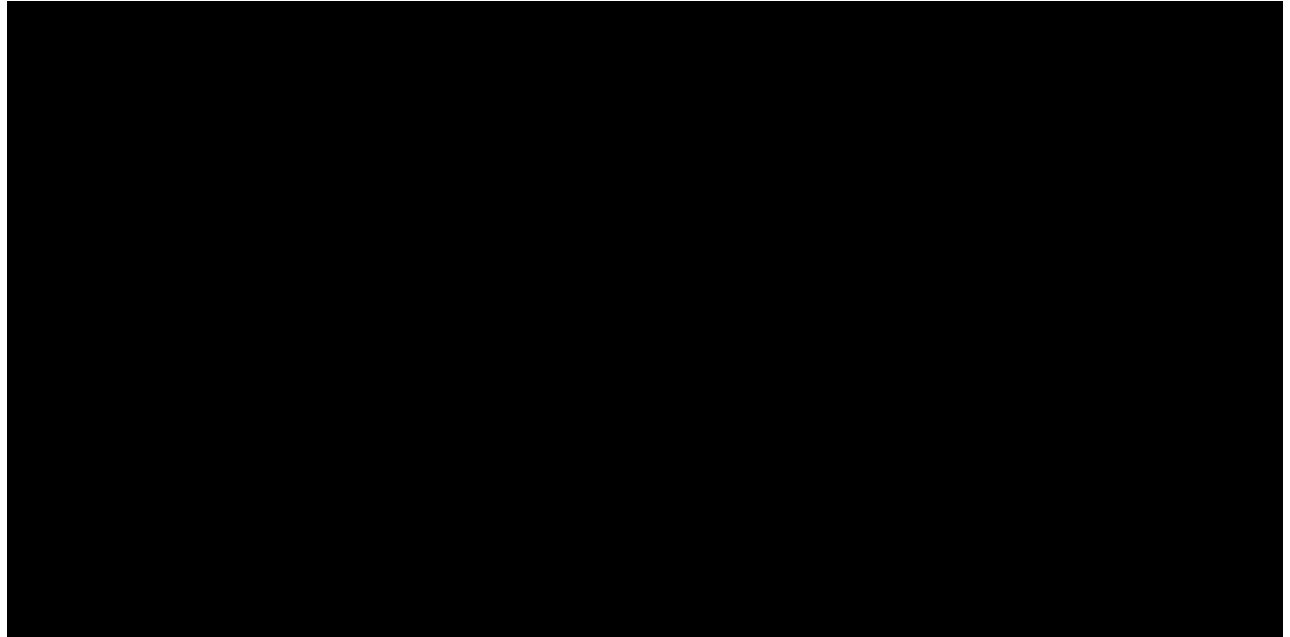
Il arrive que certaines charges "comptables" comme les amortissements, les réductions de valeur et les provisions pour risques et charges, soient mal estimées et sur-évaluées. Le jour où l'on se rend compte de cette mauvaise évaluation, il est nécessaire de la corriger et de constater en comptabilité qu'il y a en réalité moins de charges ou de pertes que prévu. C'est l'objet de l'écriture de "Reprise de ...".

Exemple : Nous avons constitué, au cours des exercices antérieurs, une provision pour grosses réparations (toiture). Lors de la réparation, nous constatons que le coût des travaux est inférieur à la provision constituée. Après avoir utilisé la provision à concurrence de la charge, la différence (la partie de la provision qui n'est pas utilisée) est enregistrée dans un compte "Reprise de provisions pour ..." ayant pour effet de supprimer la provision que l'on ne peut maintenir si le risque ou la charge qu'elle est censée couvrir n'existe plus. Ce compte est également utilisé si le risque ou la charge disparaît. Ce phénomène de reprise a pour effet de diminuer les charges ou d'augmenter les produits de l'exercice.

2. L'A.R. du 8/10/1976 relatif aux comptes annuels des entreprises stipule que << Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant >>.

2. Le bilan

Le bilan, quant à lui, nous fournit des informations d'un autre ordre. On pourrait dire qu'il constitue, à une date donnée, une **radiographie** de l'entreprise nous renseignant sur sa santé financière.



Les comptes de bilan concernent des éléments du patrimoine de l'entreprise, traduisant ses droits et ses obligations (sur un plan juridique) ou ses avoirs et ses dettes (sur un plan économique).

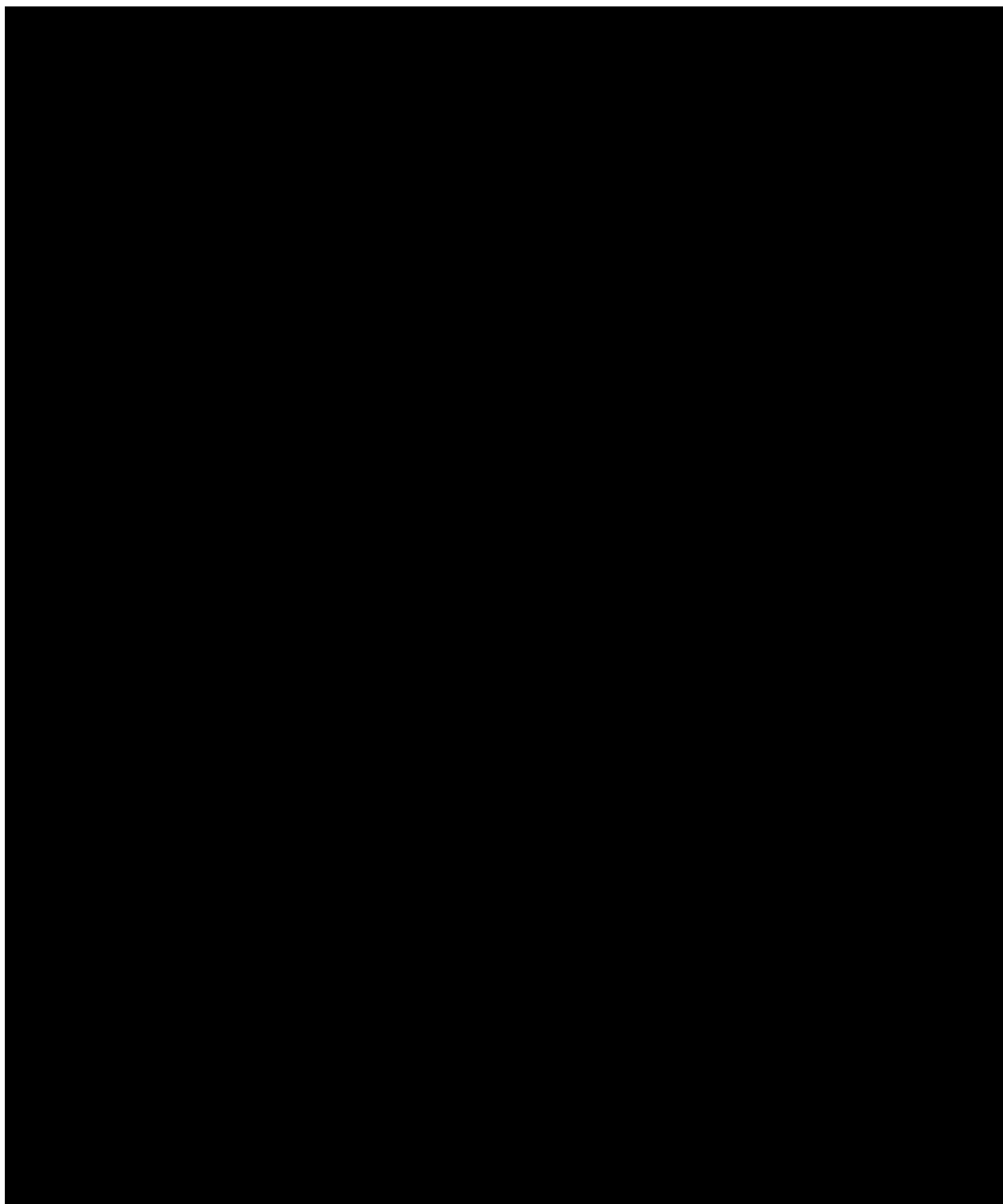
L'on peut dire que le bilan représente la somme des capitaux engagés, à un moment donné, dans l'organisme, l'origine de ces capitaux (les obligations ou les dettes) étant détaillée dans le passif du bilan, tandis que l'emploi de ces capitaux (les droits ou les avoirs), quelles qu'en soient leurs origines, est exprimée dans l'actif du bilan.

(Voir synthèse du bilan au tableau 2.)

Il est important de remarquer que les éléments mentionnés aux différents postes du bilan sont évalués à leur **valeur comptable**, ne reflétant pas toujours la **réalité économique**. C'est pourquoi il sera parfois nécessaire de procéder à un *nettoyage*, pouvant entraîner une réévaluation, de certains postes du bilan afin

La comptabilité commerciale : ses principes et leur mise en œuvre

de faire correspondre la valeur comptable à la valeur réelle. De plus, le praticien de la gestion financière sera plus souvent intéressé à analyser l'évolution du patrimoine sur plusieurs années que de dégager sa valeur exacte au cent près à un moment donné.



2.1. LE PASSIF

Le passif du bilan nous renseigne sur l'origine des ressources financières qui permettent de financer les différents emplois repris à l'actif. Nous pouvons répartir ces ressources en deux grandes masses :

- **les fonds propres** (ou capitaux propres), qui appartiennent à l'entreprise,
- **les dettes** vis à vis des tiers qui comprennent les fonds empruntés et les dettes d'exploitation (aux fournisseurs, au personnel, à l'état, etc...).

Le classement de ces capitaux (ou de ces ressources) au passif du bilan se fait en fonction de leur origine et par ordre d'**exigibilité croissante**. Cela signifie que l'on commence par mentionner les capitaux les moins exigibles (à la limite, ils ne le seront pas du tout, c'est le cas des fonds propres) pour arriver aux dettes les plus exigibles, c'est à dire celles dont l'échéance est la plus rapprochée (les salaires par exemple ou les dettes vis-à-vis de l'O.N.S.S.) en passant par les dettes à long et court terme.

2.1.1. Les capitaux propres ou Fonds social

[10] – Fonds associatifs – Pour les ASBL

La plupart des A.S.B.L. ne possèdent pas de capital bien que la loi les y autorise. Il pourrait s'agir de sommes d'argent ou d'apports en nature mis en commun par les membres fondateurs lors de la création de l'association. Cela se rencontre parfois lorsqu'une association porteuse décide d'en créer une autre dont le but social est proche ou complémentaire et lui apporte un soutien au démarrage en mettant à sa disposition du matériel, par exemple. Cette forme de capital est rarement valorisée sur le plan comptable et n'apparaît pas dès lors au passif de la nouvelle A.S.B.L. Ce poste comprend aujourd'hui les bénéfices cumulés ainsi que les dons, legs et subsides de toute nature ayant pour objet la constitution et l'extension des activités de l'asbl.

[12] - Les plus-values de réévaluation

Celles-ci découlent de la constatation d'un écart positif entre la valeur réelle d'une immobilisation corporelle ou financière et sa valeur comptable exprimée à l'actif du bilan.

Exemple : une structure est propriétaire depuis 10 ans d'un bâtiment dont la valeur comptable nette actuelle est estimée à 50.000,00 euros.

- Prix d'acquisition : 100.000,00
- - Amortissements : - 50.000,00
(5.000,00 par an pendant 10 ans)
- Valeur nette : 50.000,00

Mais l'évolution du marché immobilier est telle que l'on peut considérer aujourd'hui que ce bâtiment vaut 125.000,00 euros. Nous acterons cette nouvelle valeur à l'actif du bilan par une écriture au compte "Plus-values actées" pour un montant de 75.000,00 euros (cette plus-value étant sujette à l'amortissement de la même manière que l'immobilisation qu'elle concerne) et la contre-partie de cette plus-value sera indiquée au passif par une inscription dans un compte "Plus-values de réévaluation" pour le même montant.³

[13] – Fonds affectés pour les ASBL

Ces fonds affectés ou réserves sont constitués des bénéfices (autres que le bénéfice reporté) réalisés par l'entreprise au cours des exercices antérieurs et qui, statutairement ou volontairement, sont laissés à sa disposition dans une optique de prudence ou en vue d'une affectation spécifique ultérieure.

Pour les ASBL, ces bénéfices ne peuvent en aucun cas être distribués aux membres ni aux travailleurs.

Historiquement, nous distinguons, en association sans but lucratif, 2 types de Fonds affectés :

- **les fonds affectés indisponibles** qui sont soustraites à la libre disposition de l'assemblée générale et dont l'affectation requiert une majorité spéciale (fond affectés pour passif social);
- **les fonds affectés disponibles** qui sont constituées et affectées en fonction de dispositions de l'assemblée générale statuant selon son fonctionnement habituel.

[14] - Le bénéfice reporté ou la perte reportée (-)

Le bénéfice reporté est composé des bénéfices de l'exercice et, le cas échéant, d'exercices antérieurs aussi longtemps que l'assemblée générale ne les a pas affectés à une réserve. De même, la perte reportée est constituée des pertes de l'exercice et/ou des pertes antérieures tant qu'elles ne sont pas compensées par un prélèvement

3. Pour plus de détails sur les écritures comptables, consulter tout bon ouvrage de comptabilité.

sur les réserves, prélèvement ayant pour effet de diminuer les fonds propres de la structure

[15] - Les subsides en capital

Ce poste est souvent sujet à confusion. Il comprend les subsides en capital obtenus exclusivement en vue de réaliser des investissements en immobilisations et ne concerne donc pas tout autre forme de subsides de fonctionnement ou d'exploitation. Il est de coutume d'amortir ces subsides en capital au même rythme que les immobilisations qu'ils concernent par imputation à la rubrique

- « Cotisations, dons, legs et subsides » pour les ASBL
- « Autres produits financiers » pour les sociétés,

contribuant de cette manière à augmenter le résultat parallèlement à l'augmentation de charges résultant de la dotation aux amortissements pour l'immobilisé en question.

Il est à noter que le mécanisme est identique pour les dons en capital, qu'il s'agisse de dons en argent pour acquérir un bien ou de dons en nature sous la forme du bien lui-même. Les dons en capital autres que ceux visés pour le poste 10 vu plus haut, seront comptabilisés ici.

Exemple : une structure reçoit des pouvoirs publics (ou d'un particulier) un subside (ou un don) d'une valeur de 12.500,00 euros pour acheter une camionnette. Ce montant sera porté au passif en "Subsides (dons) en capital" tandis que sera porté à l'actif en "Immobilisations corporelles - Mobilier et matériel roulant" la valeur d'acquisition de la camionnette lors de l'achat. Ce véhicule sera amorti linéairement en 5 ans et sa valeur comptable diminuera donc de 2.500,00 euros tous les ans. De même, le subside (don) sera amorti pour le même montant par imputation de 2.500,00 euros au compte de résultats en « Cotisations, dons, legs et subsides » s'il s'agit d'une ASBL ou au compte «Autres produits financiers » s'il s'agit d'une société, ce qui sur le plan financier ne changera pas grand chose puisque ce montant reviendra au bilan en "Bénéfice reporté" via l'augmentation de bénéfice (ou la diminution de perte) qui en résultera.

L'on peut se demander, dans certains cas, s'il est correct d'assimiler des subsides en capital à des capitaux propres, la convention liant la structure au pouvoir subsidiant stipulant parfois que ce dernier reste le propriétaire du bien immobilisé ainsi acquis, pendant toute sa durée de vie. Nous pensons qu'il est, cependant, légitime de considérer ce subside en capital comme faisant partie des fonds propres de l'entreprise si nous considérons celle-ci de manière prospective comme devant vivre de nombreuses années encore et non, de manière pessimiste, comme si elle devait cesser toutes activités demain ce qui impliquerait dès lors le remboursement du subside.

2.1.2. Les provisions pour risques et charges

Cette notion a déjà été exposée en annexe 3. à la précédente section traitant du compte de résultats.

Toutefois, une question doit être posée quant à la nature de ces provisions. En effet, connaissant le réflexe conduisant certaines structures à camoufler leurs bénéfices en fin d'exercice en imaginant une série de fausses provisions, pouvons-nous considérer que celles-ci constituent des dettes futures ou ne devons-nous pas plutôt les assimiler à des fonds propres ? Cette question prendra tout son sens lorsque nous analyserons les différentes composantes du passif du bilan.

2.1.3. Les dettes à plus d'un an

Nous verrons plus particulièrement lors de l'analyse des comptes pourquoi il est important de subdiviser les dettes en fonction de leur degré d'exigibilité - par convention, le long terme : à plus d'un an, et le court terme : à un an au plus -. Les dettes à plus d'un an comprennent toutes les dettes exigibles à plus d'un an à dater de la clôture du bilan, quelle que soit leur nature. Nous distinguerons :

[170] à [174] - Les dettes financières

Celles-ci comprennent essentiellement les emprunts auprès d'organismes financiers, les emprunts obligataires et les dettes de location-financement.

[175] à [179] - Les dettes commerciales vis à vis des fournisseurs.

2.1.4. Les dettes à un an au plus

Sont reprises sous cette rubrique l'ensemble des dettes venant à échéance à un an au plus ainsi que la partie des dettes à plus d'un an dont l'échéance tombe dans l'année. De même, nous distinguerons :

[42] - Les dettes à plus d'un an échéant dans l'année

La subdivision sera identique à celle des dettes à plus d'un an (voir ci-dessus).

[43] - Les dettes financières.

[44] - Les dettes commerciales.

[45] - Les dettes fiscales, salariales et sociales

Ce sont des dettes privilégiées puisque la plupart d'entre elles doivent être remboursées en priorité : les impôts et taxes à payer, la T.V.A. (pour les structures qui y sont assujetties), le précompte

professionnel, l'O.N.S.S., les rémunérations et la provision pour pécules de vacances.

2.1.5. Les comptes de régularisation

Les comptes de régularisation sont la conséquence du principe suivant : les produits et les charges d'un exercice doivent être comptabilisés au fur et à mesure de leur réalisation et non lorsqu'ils sont encaissés ou décaissés.

En fin d'exercice, se posera le problème de la ventilation des charges et des produits entre deux périodes comptables différentes. Pour pouvoir valablement établir le résultat de l'exercice, il s'agit de n'enregistrer dans les classes 6 et 7 que les charges et les produits relatifs à l'exercice concerné et eux seuls. A cette fin, il faut **éliminer [le prorata]** des charges et des produits enregistrés au cours de l'exercice mais ne se rapportant pas à celui-ci et il faut **incorporer** dans les comptes de l'exercice **[le prorata]** des charges et des produits non encore enregistrés en comptabilité mais se rapportant à celui-ci.⁴

[492] - Les charges à imputer

Il s'agit des charges non constatées à la clôture de l'exercice mais imputables à celui-ci et dont le paiement interviendra au cours de l'exercice suivant. La conséquence en sera une augmentation du compte de charges de l'exercice écoulé, un report du paiement à l'exercice suivant, la constatation d'une dette (inscrite au passif du bilan) et donc aussi un moyen de ne pas comptabiliser cette charge une seconde fois l'année suivante.

Exemple : nous payons notre loyer une fois tous les 3 mois et dans ce cas-ci à la fin du mois de février 2003 pour la période décembre 2002, janvier et février 2003. Si nous ne comptabilisons le loyer qu'au moment du paiement, nous omettrons d'imputer 1 mois à l'exercice 2002. C'est pourquoi nous régularisons la situation en indiquant qu'il existe une charge à imputer pour 2002 et à payer.

[493] - Produits à reporter

Il s'agit ici du prorata des produits à rattacher à un exercice ultérieur et reçus au cours de l'exercice. Il convient ici de reporter ces produits dans un compte de régularisation au passif du bilan et de diminuer d'autant le compte de produits correspondants.

Exemple : nous recevons en octobre 2003 une subvention de 5.000,00 euros pour une action couvrant la période du 01/10/03 au 31/03/04. Nous ne pouvons comptabiliser l'entièreté de ce subside sur 2003, mais nous devons en reporter la moitié (2.500,00 euros) sur l'exercice 2004, cette partie de subvention reçue à l'avance représentant en

4. J.P. Gillet, V. Ginsburgh, P. Michel, F. Khrouz : COMPTABILITE - p. 41 - O.I.L. 1985.

quelque sorte une dette vis à vis du pouvoir subsidiant puisque nous n'avons pas encore entamé l'action.

2.2. L'ACTIF

Les avoirs de l'entreprise (les emplois réalisés au moyen des ressources du passif) sont classés à l'actif par ordre de **liquidité croissante**, c.à.d. selon leur aptitude à se transformer en monnaie plus ou moins rapidement. Nous distinguerons également à l'actif deux grandes catégories :

- **Les actifs immobilisés** : regroupant les actifs qui restent durablement au sein de la structure comme par exemple les immeubles, les véhicules, le mobilier, l'outillage et le matériel de bureau dont la durée de vie couvre plusieurs exercices et que l'on amortira en conséquence (voir la notion d'amortissement à l'annexe 1 de la section sur le compte de résultats), ainsi que les immobilisations financières;
- **Les actifs circulants** : regroupant les avoirs de l'entreprise dont la valeur fluctue plus rapidement et plus fréquemment au cours de l'exercice comme les stocks de marchandises, les créances et les valeurs placées à court terme ou disponibles en caisse ou à la banque.

Sont donc énumérés en premier lieu les emplois peu liquides (certains sont sensés d'ailleurs ne pas le devenir, comme certaines immobilisations; en effet, si l'on réalise - si l'on vend - ces actifs, ils deviennent "liquides" mais ne peuvent plus remplir leur rôle d'outils de travail, sauf en cas de remplacement.). Ensuite sont repris les éléments qui sont sensés devenir disponibles à plus ou moins brève échéance (les stocks de produits finis ou les créances qui vont normalement se transformer en argent liquide à courte ou moyenne échéance) et enfin ceux qui le sont déjà ou presque (l'argent en caisse et en banque).

2.2.1. Les frais d'établissement

Les frais d'établissement comprennent tous les frais relatifs à la constitution, au développement ou à la restructuration de l'organisme, pour autant qu'ils atteignent un certain montant, comme les frais d'actes, d'honoraires de notaire, de publication au Moniteur ou d'études de marché, de frais importants de conception publicitaire concernant plus d'un exercice, etc... Ces frais d'établissement seront amortissables en 5 ans maximum.

2.2.2. Les immobilisations incorporelles

Par immobilisations incorporelles, il faut entendre les frais de recherche et de mise au point de produits ou d'activités utiles au développement futur de la structure, ainsi que les droits d'utilisation de brevets, licences ou marques appartenant ou acquis par la structure.

2.2.3. Les immobilisations corporelles

Cette rubrique concerne les droits réels sur des biens acquis ou créés par la structure et qui sont engagés de manière durable dans son activité⁵. L'on ventilera ces biens en fonction de leur nature et du fait qu'ils sont la propriété de l'organisme ou qu'ils sont détenus en vertu de contrats de location-financement.

[22] - Les terrains et constructions

La différence essentielle réside dans l'application d'un amortissement (pour les constructions) ou non (pour les terrains qui ne sont jamais amortis mais plutôt réévalués en cas de perte ou d'augmentation de valeur).

[23] – Installations, machines et outillage

[24] - Mobilier et matériel roulant.

[25] - Immobilisations détenues en location-financement (leasing)

Cette rubrique comprend les immobilisations corporelles utilisées en vertu d'un contrat qui, d'une part, doit stipuler que la propriété du bien sera transférée à entreprise au terme du contrat ou comporte une option d'achat et qui, d'autre part, prévoit dans le plan de remboursement, non seulement les frais et intérêts de l'opération, mais également la reconstitution du capital investi par l'organisme prêteur.

Notons que les immobilisations totalement amorties (dont la valeur comptable est donc nulle) doivent cependant figurer à l'actif du bilan (et dans le tableau d'amortissement) pour une valeur résiduelle égale à 0, tant qu'elles sont encore en service dans la structure, ceci afin de faire apparaître, dans le cadre de la règle de divulgation complète des informations, l'état réel des immobilisés dans les comptes de l'entreprise.

2.2.4. Les immobilisations financières

s. Ibid. p. 172.

Nous retrouverons essentiellement dans cette rubrique les participations, sous forme de titres, prises par la structure dans des entreprises liées (dans le cas d'une société à finalité sociale, par exemple, créée par une association sans but lucratif pour compléter son objet social) ou non liées ainsi que les garanties et cautions en numéraires telles que les garanties locatives ou auprès de fournisseurs. Attention donc, lorsque nous payons la facture de téléphone de bien séparer la partie concernant les frais de communications et l'éventuelle provision qui ne constitue qu'une garantie restant notre propriété et qui nous sera remboursée si nous renonçons à l'abonnement.

2.2.5. Les créances à plus d'un an

De même que pour les dettes à plus d'un an, nous retrouvons sous cette rubrique l'ensemble des créances commerciales ou non (créances sur les pouvoirs publics ou prêts privés) dont l'échéance est supérieure à un an. Rappelons que ces créances ne peuvent plus faire l'objet de provisions pour créances douteuses lorsqu'il semble exister une incertitude quant à son recouvrement. Quand un tel cas se présente, il s'agira tout d'abord d'indiquer que la créance est devenue douteuse (en tout ou en partie) et puis, si ce doute se confirme, d'enregistrer la perte par une dotation à "Réduction de valeur sur créances", compte de charges, entraînant une diminution d'une partie, voire de la totalité, de la créance en question.

2.2.6. Les stocks et commandes en cours d'exécution

Nous l'avons vu lors de l'étude du compte de résultats, n'interviennent en comptes de charges que les marchandises et fournitures qui sont consommées au cours de l'exercice. Celles qui sont encore en stock lors de l'inventaire en fin d'exercice constituent un avoir de la structure sensé être réalisé ou utilisé à plus ou moins court terme. Il sera possible de faire la distinction, si cela s'avère nécessaire, entre :

- les marchandises
- les matières premières,
- les en-cours de fabrication,
- les produits finis,
- les fournitures,
- les commandes en cours d'exécution.

La difficulté la plus courante réside dans la valorisation de ces stocks. Les méthodes les plus fréquemment rencontrées pour déterminer la valeur d'acquisition ou de production des éléments de stock sont :

- ↳ *la méthode de l'identification spécifique* où la valorisation se fait à la pièce lorsque les biens vendus sont très spécifiques voire uniques;

La comptabilité commerciale : ses principes et leur mise en œuvre

- ↳ *la méthode du coût moyen pondéré* où l'on calcule la valeur moyenne de toutes les entrées (y compris le stock initial), les sorties étant valorisées à ce coût moyen;
- ↳ *la méthode FIFO* (first in, first out - premier entré, premier sorti) où l'on considère que les premiers articles entrés dans le stock, lorsqu'ils sont homogènes, sortent également les premiers, au prix en vigueur au moment où ils sont entrés;
- ↳ *la méthode LIFO* (last in, first out - dernier entré, premier sorti) où l'on considère que sont d'abord prélevés sur le stock les derniers articles rentrés.

2.2.7. Les créances à un an au plus

Comme pour les dettes à un an au plus, nous retrouvons ici l'ensemble des créances venant à échéance à 12 mois au plus ainsi que la partie des créances à plus d'un an qui vient à échéance dans l'année. Nous opérerons également la distinction entre les créances commerciales et les autres créances (sur les pouvoirs publics, la T.V..A. à récupérer, les prêts personnels, les avances sur salaires, etc...).

2.2.8. Les placements de trésorerie

[51] - Les actions et parts et les titres à revenu fixe

Ce sont les valeurs mobilières acquises au titre de placements de fonds mais ne revêtant pas le caractère d'immobilisations financières.

[52] – Titres à revenu fixe

[53] - Les dépôts à terme auprès d'organismes financiers.

[54] – Valeurs échues à l'encaissement

2.2.9. Les valeurs disponibles

[55] et [58] : Il s'agit des valeurs en compte à vue auprès d'établissements de crédit (banques), de l'Office des chèques postaux, des montants en caisse et des virements internes (lorsque des valeurs disponibles sont virées d'un compte à un autre ou de la caisse à la banque).

2.2.10. Les comptes de régularisation

Suivant le même principe que celui énoncé pour le passif du bilan, les comptes de régularisation élimineront le prorata des charges se rapportant à

l'exercice suivant et incorporeront le prorata des produits se rapportant à l'exercice qui vient de se clôturer.

[490] - Les charges à reporter

Il s'agit du prorata des charges enregistrées au cours de l'exercice mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs. En fin d'exercice, il convient de soustraire des comptes de charges celles qui n'ont pas été consommées au cours de l'exercice et de les porter au compte de "Charges à reporter" à l'actif du bilan. On pourrait dire qu'il s'agit d'un droit à bénéficier d'une prestation à venir.

Exemple : une assurance payable anticipativement (500,00 euros) couvre la période du 01/10/03 au 31/03/04. Nous reporterons à l'exercice suivant la partie d'assurance qui le concerne, soit 250,00 euros.

[491] - Les produits acquis

Il s'agit du prorata des produits qui concernent l'exercice écoulé mais qui ne seront enregistrés en comptabilité qu'au cours d'exercices ultérieurs.

Exemple : un subside (et sa notification) de 4.000,00 euros nous parviendra en 2004, mais il concerne la période 01/10/03 au 31/03/04. Il convient donc d'imputer à l'exercice 2003 le prorata de subsides qui le concerne soit 2.000,00 euros.

3. Les relations entre le bilan et le compte de résultats

Nous venons de passer en revue, au cours des deux sections précédentes, les différentes composantes du compte de résultats et du bilan. Mais quels sont les liens existants entre ces deux grandes masses ?

Le tableau de la page 43 nous montre la relation principale qui existe entre ces différentes masses comptables :

↳ **toute variation du résultat de l'exercice enregistrée au compte de résultat aura une incidence sur le patrimoine de l'entreprise représenté au bilan.**

Si le passif représente l'origine des capitaux en mouvement dans la structure et l'actif l'emploi de ces capitaux, la différence entre la somme des emplois à l'actif et la somme des dettes de l'entreprise vis-à-vis des tiers (représentant une partie, en principe, des ressources présentes au passif) nous donnera la valeur du **PATRIMOINE NET**, c.à.d. les capitaux propres provenant de l'apport des membres associés et/ou des résultats cumulés (bénéfices ou pertes des années antérieures) qui sont devenus la propriété de l'entreprise. Lorsque les dettes sont égales à la somme des emplois, cela signifie que le patrimoine net de l'entreprise est égal à 0.

Toutes les opérations enregistrées au compte de résultats auront pour effet d'augmenter les charges ou les produits et par conséquent détermineront une variation du résultat :

- tout accroissement des charges entraîne une augmentation de la perte ou une diminution du bénéfice,
- tout accroissement des produits entraîne une augmentation du bénéfice ou une diminution de la perte.

Ces variations de résultat se répercuteront immédiatement sur le patrimoine net de l'entreprise par une variation dans le même sens de celui-ci : **si la variation de ce résultat est positive (augmentation de bénéfice), elle accroît les fonds propres de la structure. Si elle est négative (perte), elle a pour effet de les diminuer d'autant.**

A côté de cette relation fondamentale pour la constitution du patrimoine net de l'entreprise, les opérations enregistrées dans le compte de résultats influencent les comptes de bilan de deux façons différentes :

↳ les opérations impliquant des échanges "économiques" avec l'extérieur entraînent directement ou à terme des flux monétaires:

La comptabilité commerciale : ses principes et leur mise en œuvre

- si les achats (de biens, de services, de force de travail) sont payés au comptant, ils ont pour effet de diminuer directement la trésorerie de l'entreprise. Si les produits (ventes, prestations de services, subsides, ...) sont payés au comptant par les "clients", ils augmentent la trésorerie;
- par contre, si les achats ne sont pas payés immédiatement par l'organisme, ils constituent des dettes vis à vis des tiers inscrites au passif du bilan, parce que tant qu'elles ne sont pas réglées, elles forment des ressources pour la structure. Ces dettes, le jour où nous les apurons, entraînent un flux monétaire par diminution de notre trésorerie. De même, tant que nous ne recevons pas le produit de nos prestations, nous possédons une créance, inscrite à l'actif du bilan (nous employons ces fonds en les "prêtant" provisoirement à notre client), cette créance devant se transformer à terme, par un flux monétaire, en augmentation de notre trésorerie;

↪ les opérations internes, n'impliquant pas d'échange avec des tiers, n'entraînent donc pas de flux monétaires; elles ont seulement pour objet de corriger des éléments du patrimoine en constatant une dépréciation (amortissement, réduction de valeur, par exemple), ou une dette prévisible (provision pour risques et charges).

Par contre, certaines opérations n'affectent que le bilan et lui seul. Ce sont tous les mouvements concernant l'origine et l'emploi des capitaux comme :

- le règlement d'une dette arrivée à son échéance : diminution d'un compte de passif (dette au fournisseur) et diminution correspondante d'un compte d'actif (banque) ;
- l'encaissement d'une créance : diminution d'un compte d'actif (créance sur client) et augmentation équivalente d'un autre compte d'actif (banque) ;
- la réalisation d'un investissement : augmentation d'un compte d'actif (immobilisé) et augmentation équivalente d'un compte de passif (dette au fournisseur) ou diminution d'un autre compte d'actif (banque) en cas de paiement comptant ;
- un emprunt auprès d'un organisme financier : augmentation d'un compte de passif (dette financière) et augmentation correspondante d'un compte d'actif (banque).

Ce type d'opérations n'entraîne pas de variation du patrimoine net puisqu'il n'affecte pas le résultat, du moins dans l'immédiat. Il est clair qu'un emprunt impliquera des charges financières qui, elles, augmenteront les charges des exercices suivants et influenceront le résultat et par conséquent le patrimoine net.

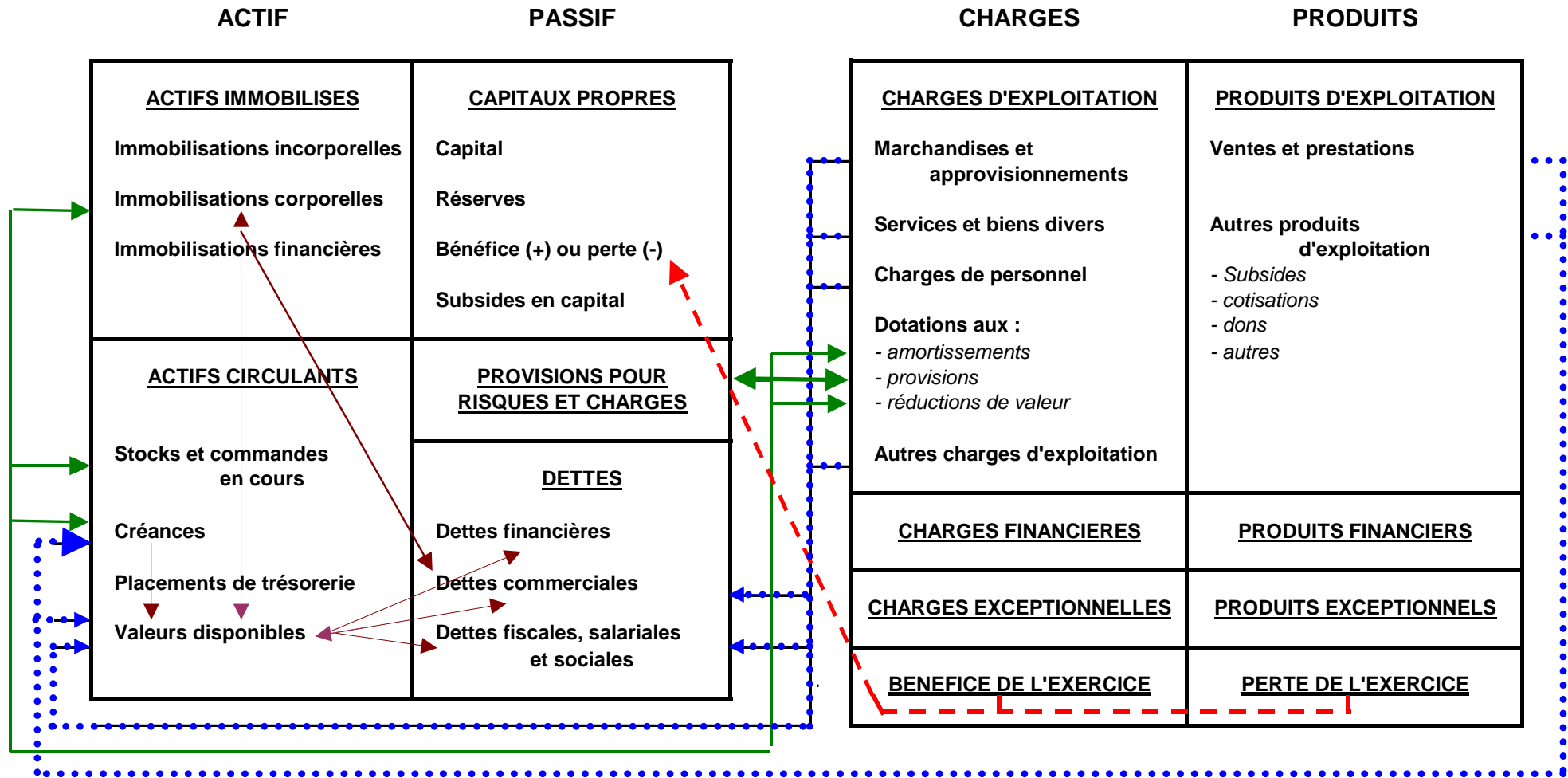
Nous pouvons donc conclure que chaque opération influence soit le compte de résultat et donc également le bilan (ne fût-ce que par l'intermédiaire de la variation du résultat), soit le bilan seulement. Il s'ensuit que l'on pourrait établir un nouveau compte de résultats et/ou un nouveau bilan après chaque opération et que ceux-ci auraient, chaque fois, une physionomie différente. Pour des raisons pratiques évidentes, cela ne se fait jamais, et l'on procède à des clôtures provisoires mensuellement, bi-mensuellement, trimestriellement ou

La comptabilité commerciale : ses principes et leur mise en œuvre

semestriellement suivant les cas, la taille, l'organisation, les contraintes ou les besoins externes ou internes à l'entreprise.

GRANDES MASSES BILANTAIRES

GRANDES MASSES DU COMPTE DE RESULTATS



-> Opérations provenant d'échanges économiques avec des tiers
- > Opérations internes à l'association ou à l'entreprise
- - - -> Opérations internes, à l'intérieur du bilan

- > Entraînent des flux monétaires
- > N'entraînent pas de flux monétaires
- > Entraînent des flux monétaires

4. Premières notions de Débit-Crédit

Dans le point précédent, nous avons enregistré chaque opération effectuée par l'association en modifiant chaque fois, au bilan et au compte de résultat, les postes impliqués dans l'opération.

Cette succession permettait bien sûr de voir l'évolution du patrimoine et des charges et produits mais cela présentait au moins trois inconvénients :

- le travail est long et partiellement inutile car tous les postes ne varient pas ;
- en corrigeant directement la valeur des postes du bilan, on perd la trace de la valeur initiale ;
- les différents mouvements qui ont affecté un poste ne sont pas facilement détectables.

La solution : utiliser des **comptes**. On éclate les différents postes du bilan en bilans miniatures, appelés comptes. Un compte est donc un document destiné à tenir à jour un poste du bilan ou du compte de résultats.

4.1. L'OUVERTURE DES COMPTES

A partir du bilan suivant, on crée autant de comptes qu'il y a de postes au bilan, soit cinq.

ACTIF	BILAN		PASSIF
Matériel	14875	Fond Social	37322
Banque	28467	Fournisseurs	7435
Caisse espèces	1415		44757
	44757		

Voici la forme que prendront les comptes :

D Matériel	C	D Caisse	C	D Banque	C
14875		1415		28467	

D	Fonds Social	C
	37322	

D	Fournisseurs	C
	7435	

- ON A CREE CINQ COMPTES DONT TROIS CONCERNENT DES POSTES DE L'ACTIF (CES COMPTES SONT APPELES COMPTES D'ACTIF), ET DEUX CONCERNENT DES POSTES DE PASSIF (CES COMPTES SONT APPELES COMPTES DE PASSIF).

- TOUT COMME LE BILAN, LE COMPTE EST SUBDIVISE EN DEUX PARTIES :

* LE COTE GAUCHE S'APPELE LE **DEBIT** ;

* LE COTE DROIT S'APPELE LE **CREDIT**.

- ON REPORTE DANS CHAQUE COMPTE LE MONTANT S'Y RAPPORTANT. **CETTE INSCRIPTION EST PORTEE DU COTE OU SE TROUVAIT LE MONTANT AU BILAN OU AU COMPTE DE RESULTAT.**

Si vous tenez votre comptabilité à la main, il est conseillé d'utiliser une fiche par compte. On peut imaginer de prendre des fiches de couleur différente pour les comptes de bilan et pour les comptes de résultats.

4.2. ENREGISTREMENT DES OPERATIONS DANS LES COMPTES

Les seuls mouvements possibles dans un compte sont l'augmentation ou la diminution.

Toute augmentation s'inscrit du même côté que la valeur initiale. Or la valeur initiale d'un compte d'actif se trouve au débit. Dès lors, **toute augmentation d'un compte d'actif s'inscrit au débit de ce compte.**

La valeur initiale d'un compte de passif se trouve au crédit. Dès lors, **toute augmentation d'un compte de passif s'inscrit au crédit de ce compte.**

Le raisonnement est le même pour les comptes de charges et de produit :

La valeur initiale d'un compte de charge se trouve au débit. Dès lors, **toute augmentation d'un compte de charge s'inscrit au débit de ce compte.**

La valeur initiale d'un compte de produit se trouve au crédit. Dès lors, **toute augmentation d'un compte de produit s'inscrit au crédit de ce compte.**

Toute diminution d'un compte s'inscrit donc du côté opposé au solde initial. La valeur initiale d'un compte d'actif est placée au débit. Donc, **toute diminution d'un compte d'actif s'inscrit au crédit de ce compte.**

La comptabilité commerciale : ses principes et leur mise en œuvre

La valeur initiale d'un compte de passif se trouve au crédit. Donc, **toute diminution d'un compte de passif s'inscrit au débit de ce compte.**

Même raisonnement pour le compte de résultat :

La diminution d'un compte de charge s'inscrit au crédit et la diminution d'un compte de produit s'inscrit au débit.

Toute opération entraîne au moins **la modification de deux comptes.**

Le montant inscrit au débit est **égal** au montant inscrit au crédit.

Lorsqu'il y a plus de deux comptes mouvementés, le **total** des sommes débitées doit être **égal** au total des sommes créditées.

Schématiquement :

D ACTIF C		D PASSIF C	
Augmentation	Diminution	Diminution	Augmentation
→	←	→	←
ACTIF			PASSIF
Ce que l'asbl possède	Diminution de l'avoir	Diminution des dettes	Sit. nette totale c'est-à-dire :
			Exercice précédent
			ET
		→	exercice traité
			Ce que doit l'A.S.B.L.
	RESULTAT DE L'EXERCICE		

La comptabilité commerciale : ses principes et leur mise en œuvre

Charges	
Augmentation	Diminution

Produit	
Diminution	Augmentation

Charges	
Augmente les frais	Diminue les frais

Produits	
Diminue les rentrées	Augmente les rentrées

Différence = résultat de l'exercice

Retenez bien ces principes car ils sont la base de comptabilité

ANNEXES

Annexe : Schéma BNB pour ASBL